

DISCIPLINE

CONCILIATION DU 21 AVRIL 2015

La **Fédération Française de Triathlon** a engagé une procédure disciplinaire à l'encontre d'**un-e Président-e de Ligue** suite à des suspicions d'utilisation des fonds de la Ligue concernée à des fins personnelles.

Conformément au Règlement Disciplinaire en vigueur :

- Une conciliation, pouvant aboutir à un arrangement à l'amiable ou à un accord sur une ou plusieurs sanctions telles que répertoriées au chapitre 3 «Sanctions disciplinaires», a été mise en oeuvre par l'un des conciliateurs nationaux.
- L'acceptation, par les deux parties, de la proposition de conciliation formulée met un terme à la procédure disciplinaire.
- Le compte-rendu de conciliation fait l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que celles prévues pour toute décision disciplinaire.
- Les décisions disciplinaires sont transmises au corps arbitral et sont publiées sur le site Internet de la F.F.TRI..

Les deux parties, Philippe LESCURE, Président de la Fédération Française de Triathlon, et le ou la Président-e de la Ligue concernée ont accepté les termes de la conciliation suivants :

Le ou la Président-e de la Ligue concernée s'engage à :

- Etablir, avec le trésorier et un vice-président de la Ligue concernée, le trésorier de la Fédération Française de Triathlon ou son représentant, un membre de la Commission Nationale Financière, un état des lieux des sommes susceptibles d'avoir été utilisées à des fins personnelles, à restituer les sommes concernées et à justifier de leur restitution dans un délai d'un mois à compter du jour de signature de cette conciliation.
- A démissionner, par courrier, de tous ses mandats fédéraux (nationaux, régionaux, départementaux) à compter du jour de signature de cette conciliation.
- A respecter une période d'inéligibilité de six ans à compter du jour de signature de cette conciliation, **soit du 21 avril 2015 au 20 avril 2021**. Durant cette période, la personne concernée ne pourra occuper aucune fonction fédérale, que cela soit au niveau national, régional ou départemental.